

M. Cannon: Monsieur le président,...

M. Churchill: J'invoque le Règlement, monsieur le président, pour vous demander si vous allez rendre une décision sur le point de règlement soulevé par l'honorable député d'Eglinton.

M. le président suppléant: L'honorable député des Îles-de-la-Madeleine parle sur le point de règlement soulevé par l'honorable député d'Eglinton.

M. Cannon: C'est bien cela, monsieur le président. J'ai écouté attentivement les arguments évoqués par l'honorable député d'Eglinton à propos de son rappel au Règlement. J'ai pris note de sa dissertation éclairée sur les avis et l'objet des avis. J'ai trouvé cela assez élémentaire. J'ai aussi remarqué ses mesquines et désobligeantes observations à votre égard, dont j'aurai quelques mots à dire tout à l'heure. J'ai aussi pris note de ce qu'il a dit sur le travestissement de la procédure parlementaire.

Dans son argument au sujet du rappel au Règlement, il n'a pas tenu compte de la chose la plus importante à laquelle il aurait dû s'arrêter, soit, monsieur le président, la question qui a été exposée à la Chambre, cet après-midi, par M. l'Orateur dans les termes suivants:

En omettant de lui (la Chambre) soumettre immédiatement, hier, le rapport du président du comité au sujet d'un appel de sa décision de la part de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), j'ai commis une grave erreur et la Chambre ne devrait pas subir de préjudice ni de détriment à cause de moi, et la Chambre, qui est maîtresse de ses propres délibérations, devrait être placée exactement dans la même situation qu'elle était lorsque j'ai repris le fauteuil, hier, pour soumettre à la Chambre la décision du président. Je soumets ce point au jugement de la Chambre.

La Chambre s'est prononcée là-dessus, monsieur le président. Et vous vous rappellerez, —comme le public se le rappellera aussi, j'en suis sûr,—qu'il n'y a pas eu de voix dissidente à ce propos. La Chambre a été unanime: 142 voix contre aucune.

M. Nicholson: Encore une fois, de quelle motion s'agit-il?

M. Cannon: Je viens d'en donner lecture.

M. Knowles: Il n'y avait pas de motion!

M. Cannon: J'ai dit la question dont la Chambre était saisie.

M. Nicholson: On ne peut voter sur "une question".

M. Cannon: J'ai lu la question dont la Chambre était alors saisie.

M. Nicholson: On ne peut voter sur une question.

[M. le président suppléant.]

M. Cannon: Je ferai quelques brèves remarques sur ce texte. Voici les mots importants: ...la Chambre, qui est maîtresse de ses propres délibérations, devrait être placée exactement dans la situation où elle se trouvait quand j'ai repris le fauteuil, hier pour lui soumettre la décision du président.

Nous allons voter à ce moment-là. La Chambre était formée en comité plénier. Il était question de la façon de procéder et l'on s'opposait à une motion du premier ministre. Vous-même, monsieur le président, aviez rendu votre décision à propos de l'objection soulevée. Si je ne me trompe, le député de Winnipeg-Nord-Centre en avait appelé à la Chambre de votre décision.

M. Knowles: C'est exact!

M. Cannon: Et l'Orateur était sur le point de demander à la Chambre de se prononcer, quand est survenu autre chose. Si la Chambre avait voté à ce moment-là, que serait-il arrivé? La question aurait automatiquement été déferée de nouveau au comité. Puisque l'incident qu'a représenté votre décision, et l'appel qu'on en avait fait étaient réglés, la question à l'étude en comité à ce moment-là, —c'est-à-dire le bill n° 298, n'est-ce pas?— aurait automatiquement été déferée de nouveau au comité. A mon avis, le résultat du vote que la Chambre a pris, et qui, je le répète, a été unanime, c'est qu'après la prise du vote cet après-midi, il s'est passé exactement ce qui serait arrivé si le vote avait été pris hier.

M. Knowles: La majorité statue qu'aujourd'hui est hier.

M. Cannon: Voici le verdict de la Chambre: ...que la Chambre devrait être placée exactement dans la situation où elle se trouvait quand j'ai repris le fauteuil, hier, pour lui soumettre la décision du président.

M. Nicholson: Quelle stupide prétention.

M. Cannon: Vu que la Chambre se trouvait immédiatement replacée dans la situation où elle se trouvait hier, je soutiens qu'après le scrutin de cet après-midi, qui aurait dû avoir lieu hier, la question que la Chambre étudiait hier, avant que l'incident eût lieu, a été de nouveau et automatiquement soumise à la Chambre qui se trouvait ainsi à débattre en comité le bill n° 298.

M. Knowles: Je suppose qu'à cause du vote de la majorité, c'est aujourd'hui jeudi et demain vendredi.

M. Cannon: Je viens justement d'expliquer au député que, par suite du vote unanime de la Chambre, nous en sommes exactement où nous nous serions trouvés hier si le vote avait eu lieu hier. C'est clair. Si le